

Société Générale SCF
Société Anonyme au capital de 150.000.000 euros
Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX
479 755 480 RCS NANTERRE

**Rapport de la qualité des actifs financés et, respectivement,
à leur encours d'obligations foncières au 31 mars 2024**
(Instruction n° 2022-I-04 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés et, respectivement, à leur encours d'obligations foncières et de financement de l'habitat)

Introduction

Société Générale SCF (SG SCF) est une filiale détenue à 100% par Société Générale dont l'objet est de refinancer un portefeuille de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par le Groupe au moyen de l'émission d'obligations sécurisées notées AAA/Aaa par les deux agences de notation S&P et Moody's.

La structure de bilan simplifié de SG SCF peut être résumée comme suit :

- au passif figurent des Obligations Foncières (dits passifs privilégiés),
- à l'actif figurent les prêts collatéralisés octroyés par SG SCF à Société Générale.

Le portefeuille de prêts est apporté en garantie à SG SCF, en contrepartie de prêts collatéralisés octroyés par SG SCF à Société Générale, et apparaît donc au hors bilan de SG SCF.

I. Prêts garantis

NEANT

II. Expositions sur des personnes publiques

Pays et Nature d'exposition (en milliers d'euros)	Prêts Encours au 31/03/2024	Provisions au 31/03/2024	Dont encours des créances douteuses au 31/03/2024
France			
Communes et Groupements de Communes	5 140 091		
Expositions garanties par Agences de credit export	2 527 273		
Departements	2 316 104		
Regions	1 298 692		
Universites, syndicats (transport, gestion des eaux)	1 002 765		
Etablissements de Sante	827 266		
Autres	233 249		
Souverain	144 909		
Royaume-Uni			
Expositions garanties par Agences de credit export	881 080		
Corée du Sud			
Expositions garanties par Agences de credit export	680 072		
Institution supranationale			
Expositions garanties par Supranational	423 374		
Qatar			
Souverain	356 626		
Allemagne			
Expositions garanties par Agences de credit export	312 779		
Espagne			
Expositions garanties par Agences de credit export	164 406		
Belgique			
Expositions garanties par Agences de credit export	128 884		
Expositions garanties par Regions	31 500		
Danemark			
Expositions garanties par Agences de credit export	76 869		
États-Unis d'Amérique			
Expositions garanties par Agences de credit export	32 405		
Autriche			
Expositions garanties par Agences de credit export	12 911		
Finlande			
Expositions garanties par Agences de credit export	2 315		
Total	16 593 571		

Dont expositions se rapportant à des contrats mentionnés au premier alinéa de l'article L. 6148-4 du code de la santé publique (en milliers d'euros)	Prêts Encours au 31/03/2024	Provisions au 31/03/2024	Dont encours des créances douteuses au 31/03/2024
France:			
Etablissements de Santé	66 560		

Durée résiduelle (arrondie au nombre d'années entier le plus proche)	Prêts Encours au 31/03/2024	Prêts Nombres au 31/03/2024
0	25 886	71
1	212 587	274
2	296 663	222
3	533 113	277
4	934 439	268
5	866 062	276
6	929 447	292
7	618 819	184
8	974 798	153
9	1 419 091	129
10	1 438 864	274
11	1 023 176	264
12	842 986	231
13	1 058 621	185
14	634 044	177
15	796 238	157
16	1 184 903	159
17	560 274	104
18	741 481	84
19	495 979	54
20	79 763	16
21	134 298	14
22	134 394	12
23	126 468	23
24	236 420	19
25	159 285	8
26	64 461	12
27	12 297	1
28	57 758	6
29	958	1
Total	16 593 571	3 947

Par ailleurs, Société Générale SCF dispose d'expositions sur des entités du secteur public sous la forme de comptes ouverts dans les livres de la Banque de France, pour un montant non significatif au regard de son bilan. Ce montant s'élève à 21,5 K€ au 31 mars 2024.

III. Autres expositions

- A. Titres, expositions et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement bénéficiant du premier, second ou troisième échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit.

Pays (en milliers d'euros)	Titres au 31/03/2024	Expositions au 31/03/2024	Dépôts au 31/03/2024	Notations externes S&P/Moody's/Fitch	Echelon de Qualité de Crédit
France					
Société Générale SA			323 393	A-1/P-1/F1	2ème
Total			323 393		

Durée résiduelle arrondie au nombre d'années entier le plus proche (en milliers d'euros)	Titres au 31/03/2024	Expositions au 31/03/2024	Dépôts au 31/03/2024
Disponible			23 393
< 1 an			300 000
Total			323 393

- B. Créances d'une durée résiduelle inférieure à 100 jours et des instruments financiers à terme sur des établissements de crédit ou entreprises d'investissement établis dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen lorsqu'elles bénéficient du troisième meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit ;

NEANT

- C. Titres, sommes et valeurs reçus en garantie des opérations de couverture mentionnés à l'article L. 513-10 du code monétaire et financier (non pris en compte dans la limite définie à l'article R. 515-7) :

NEANT

IV. Remboursements anticipés

Pays et Nature d'exposition (en milliers d'euros)	Montant des RA enregistrés au cours du trimestre	Moyenne des encours en fin de mois	Taux de RA au cours du premier trimestre annualisé (en %)
France			
Communes et Groupements de Communes	12 687	5 191 856	0,98%
Expositions garanties par Agences de credit export	0	2 461 365	0,00%
Departements	0	2 345 230	0,00%
Regions	0	1 306 548	0,00%
Universites, syndicats (transport, gestion des eaux)	126	1 008 979	0,05%
Etablissements de Sante	0	834 190	0,00%
Autres	0	235 278	0,00%
Souverain	0	146 419	0,00%
Royaume-Uni			
Expositions garanties par Agences de credit export	18 304	881 293	8,31%
Corée du Sud			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	681 655	0,00%
Institution supranationale			
Expositions garanties par Supranational	0	425 002	0,00%
Qatar			
Souverain	0	352 821	0,00%
Allemagne			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	314 083	0,00%
Belgique			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	129 120	0,00%
Expositions garanties par Regions	0	31 500	0,00%
Espagne			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	119 074	0,00%
Danemark			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	75 130	0,00%
États-Unis d'Amérique			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	34 024	0,00%
Autriche			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	14 574	0,00%
Finlande			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	3 858	0,00%
Total	31 117	16 592 000	0,75%

V. Liste des numéros internationaux d'identification des titres

La liste des codes ISIN des émissions en vie se trouve au chapitre VIII sur la structure des échéances.

VI. Expositions aux risques de marché, de crédit et de liquidité

En vision sociale, les risques auxquels Société Générale SCF est exposé restent très limités puisqu'au bilan, face aux émissions d'obligations foncières inscrites au passif figurent des prêts sécurisés avec Société Générale qui reproduisent exactement les mêmes conditions de montant, et de maturité que celles des émissions.

Nonobstant cela, les risques structurels de Société Générale SCF restent couverts par les dispositifs du groupe Société Générale dont les principes et les normes sont appliqués.

En vision par transparence, c'est-à-dire en cas de défaut de la Société Générale, l'exposition porterait sur les actifs remis en garantie qui remonteraient à l'actif du bilan de Société Générale SCF. Les risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de change sont ici suivis et couverts par le respect des ratios réglementaires et des engagements contractuels requis par les agences de notation.

1. Risque de marché

Concernant le risque de marché, SG SCF n'a pas vocation à supporter de risque de marché et n'y est donc pas exposé.

2. Le risque de change

En matière de risque de change, Société Générale SCF a éliminé le risque de change par la mise en place de swaps financiers de couverture euros/dollars. De ce fait, Société Générale SCF n'est pas exposée au risque de change sur ses émissions et respecte donc la limite de + 0,20 millions d'euros. Il est à noter qu'il n'y a plus d'émissions en US dollars en vie au 31 mars 2024, la dernière ayant été remboursée en mai 2019.

Le risque de change peut également être apprécié en transparence, en prenant en compte le portefeuille de couverture qui est principalement composé de créances libellées en euros et en US dollars. Au 31 mars 2024, les créances libellées en euros représentent 89,69% du portefeuille et celles en US dollars sont à hauteur de 10,31%.

Afin de se prémunir contre ce risque de change, Société Générale SCF a pris l'engagement de mettre en place des swaps de couverture de taux d'intérêt et de change sur le portefeuille de couverture avec une contrepartie de swap éligible et ce sous réserve de la dégradation de la notation de Société Générale en dessous d'un certain seuil imposé par les agences de notations. Il est également prévu qu'en cas de mise en place du contrat de couverture mentionné au paragraphe précédent, alors que Société Générale SCF continue à recevoir les paiements au titre des prêts octroyés à Société Générale et non pas au titre des créances éligibles, Société Générale SCF devra conclure des contrats de couverture avec Société Générale afin de neutraliser les effets des contrats de couverture conclus.

3. Le risque de crédit

Société Générale SCF porte un risque de crédit direct sur Société Générale qui est son unique débiteur au titre des prêts qu'elle lui consent. Ce risque de crédit est toutefois couvert par :

- L'apport en garantie d'un portefeuille de créances qui répondent aux critères d'éligibilité réglementaires ;
- L'application d'un niveau de couverture minimum requis par la réglementation à 105%, revu et certifié par le contrôleur spécifique trimestriellement ;
- L'application du taux de surdimensionnement exigé par les agences de notations et revu trimestriellement.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en garantie. Le portefeuille d'actifs étant constitué exclusivement d'expositions sur le secteur public, dont la grande majorité a une notation minimum de AA-, celui-ci présente un taux insignifiant de défaut observé proche de 0%.

4. Risque de taux d'intérêt

En matière de risque de taux, Société Générale SCF applique les principes et les normes de gestion définis par le Groupe Société Générale.

Par ailleurs, Société Générale SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation. Les émissions sont systématiquement adossées en taux avec le prêt sécurisé, au besoin, au moyen de **swaps de micro-couverture** (taux fixe contre Euribor 3M, taux structuré contre Euribor 3M).

Répartition des encours de swaps (notionnels) au 31 mars 2024 :

(En milliers d'euros)	Total des notionnels au 31/03/2024	Groupe Société Générale (En %)	Contrepartie externe (En %)
Taux fixe contre EURIBOR 3 MOIS Micro couverture sur obligations foncières	150 000	100,00%	0,00%
Taux structuré contre EURIBOR 3 MOIS Micro couverture sur obligations foncières	150 000	100,00%	0,00%
Total	300 000	100%	0%

Un jeu de limites, fixé par le Comité Financier du Groupe, encadre la variation de la sensibilité de la valeur actuelle nette financière du bilan, définie comme la différence entre un calcul en scénario central et un scénario choqué obtenu en appliquant des chocs de taux déterminés.

L'analyse de risque structurel de taux repose principalement sur quatre scénarios distincts : la variation des taux de -10 bps, de +10 bps, un scénario de stress à la baisse (-100 bps) et un scénario de stress à la hausse (+100 bps).

Sensibilités de la position de taux (en millions d'euros) :

31-mars-24						
Entité	Scénarios	Devises	Maturités	Sensi	Seuil	Limite
SG SCF	+10bps	AGGREGATE	Global	0,00	-0,04	-0,050
		EURO	Short-term	0,00	-0,04	-0,050
			Mid-term	0,00	-0,02	-0,025
			Long-term	0,00	-0,02	-0,025
			Global	0,00	-0,08	-0,100
	+100bps	AGREGATE	Global	0,00	-0,40	-0,500
		EURO		0,03	-0,80	-1,000
	-10bps	AGGREGATE	Global	0,00	-0,04	-0,050
		EURO	Short-term	0,00	-0,04	-0,050
			Mid-term	0,00	-0,02	-0,025
			Long-term	0,00	-0,02	-0,025
			Global	0,00	-0,08	-0,100
	-100bps	AGGREGATE	Global	0,00	-0,40	-0,500
		EURO		-0,03	-0,80	-1,000

Ces résultats sont revus par le Comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

Par ailleurs, la sensibilité au risque de taux par transparence (entre les intérêts perçus sur les actifs reçus et les intérêts payés sur les obligations émises) fait l'objet d'un pilotage rapproché avec la mise en place du suivi de la marge d'intérêt présentée et revue lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au Groupe Société Générale. Un jeu de limites et seuils a été fixé par le Comité Financier du Groupe, sur le gap de liquidité statique par palier mensuel jusqu'à 12 mois, puis annuel jusqu'à 10 ans. Les seuils et les limites s'établissent selon le tableau suivant :

MEUR	Time bucket	EACH*		EUR	
		Limit	Threshold	Limit	Threshold
Min value	up to 3 months	(10)	0	(10)	0
	3 to 12 months	(10)	0	(10)	0
	1 to 5 years	(10)	0	(10)	0
	5 to 10 years	(10)	0	(10)	0
Max value	up to 2 months	50	40	456.25	365
	2 to 9 months	50	40	93.75	75
	9 months to 5 years	50	40	25	20
	5 to 10 years	50	40	25	20

*Vision par devise

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de Société Générale et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SCF.

Au 31 mars 2024, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SCF.

En vision par transparence, un pilotage du risque de liquidité est fait à travers les états réglementaires produits trimestriellement, à savoir :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours ;
- Le plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs.

En complément du pilotage, une couverture des risques est également assurée par des mécanismes de protection tels que l'émission d'Obligations foncières au format « Soft Bullet* » et la mise en place d'une réserve de liquidité par Société Générale afin de couvrir les échéances d'obligations foncières ne bénéficiant pas de la possibilité d'extension de maturité d'un an.

*Format permettant la possibilité d'extension de maturité d'un an des obligations émises dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

VII. Couverture du besoin de liquidité

Les flux de trésorerie positifs sont évalués par transparence et correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêts des échéances des prêts reçus en garantie.

Les flux de trésorerie négatifs correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux décaissements de principal et intérêts des échéances des Obligations Foncières émises.

A une date de tombée, une compensation des flux est effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction 2022-I-03 relative aux éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, les calculs prennent en compte le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n°99-10 arrêté au 31 mars 2024 soit 0,75%.

Concernant les entrées de trésorerie, le total s'élève à 1 086,82 millions d'euros après application d'un taux de remboursement anticipé de 0,75%. Ce total se répartit en 871,99 millions d'euros de principal et 214,84 millions d'euros d'intérêts.

Concernant les sorties de trésorerie, le total s'élève à 274,98 millions d'euros. Trois obligations émises au format « soft bullet » ont une date de maturité contractuelle tombant sur une période de 180 jours à partir du 31 mars 2024. Le format « soft bullet » de ces obligations implique que leurs remboursements ne sont pas pris en compte dans les sorties de trésorerie à 180 jours. Ces obligations d'un montant total de 2 500 millions d'euros se répartissent la manière suivante :

- La série 54 « retained » (FR0014008GS6) d'un montant de 750 millions d'euros arrivant à échéance le 18 mai 2024
- La série 51 « retained » (FR0014004R98) d'un montant de 1 250 millions d'euros arrivant à échéance le 27 juillet 2024
- La série 47 « retained » (FR0013526399) d'un montant de 500 millions d'euros arrivant à échéance le 28 juillet 2024

Sur la période de 180 jours à partir du 31 mars 2024, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive. Elle s'élève à 35,49 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

VIII. Structure des échéances

Une présentation de l'ensemble des obligations foncières avec leur structure d'échéance dans le tableau ci-dessous :

Maturity Type	Série	Isin	Category	Settlement Date	Maturity Date	Extended Maturity Date	Outstanding in EUR
HARD BULLET*	0	RCB01	Private Placement	07/05/2009	07/05/2029	NA	150 000 000
	33	FR0011280262	Private Placement	09/07/2012	09/07/2032	NA	150 000 000
	37	FR0011993765	Retained	25/06/2014	25/06/2028	NA	300 000 000
SOFT BULLET**	38	FR0012881878	Private Placement	05/08/2015	05/08/2033	05/08/2034	500 000 000
	39	FR0013121381	Retained	22/02/2016	22/02/2028	22/02/2029	50 000 000
	40	FR0013269537	Retained	21/07/2017	21/07/2025	21/07/2026	500 000 000
	41	FR0013269529	Retained	21/07/2017	21/07/2026	21/07/2027	500 000 000
	42	FR0013269552	Retained	21/07/2017	21/07/2027	21/07/2028	1 000 000 000
	44	FR0013487279	Retained	25/02/2020	26/02/2029	26/02/2030	750 000 000
	45	FR0013487287	Retained	25/02/2020	25/02/2030	25/02/2031	750 000 000
	46	FR0013487329	Retained	25/02/2020	25/02/2031	25/02/2032	500 000 000
	47	FR0013526399	Retained	28/07/2020	28/07/2024	28/07/2025	500 000 000
	48	FR0013526407	Retained	28/07/2020	28/07/2026	28/07/2027	500 000 000
	49	FR0013526431	Retained	28/07/2020	28/07/2032	28/07/2033	500 000 000
	51	FR0014004R98	Retained	27/07/2021	27/07/2024	27/07/2025	1 250 000 000
	52	FR0014004RA0	Retained	27/07/2021	27/07/2025	27/07/2026	500 000 000
	53	FR0014004RB8	Retained	27/07/2021	27/07/2028	27/07/2029	750 000 000
	54	FR0014008G56	Retained	18/02/2022	18/05/2024	18/05/2025	750 000 000
	55	FR0014008GR8	Retained	18/02/2022	18/02/2035	18/02/2036	1 250 000 000
	56	FR001400EPK8	Retained	20/12/2022	20/06/2034	20/06/2035	500 000 000
57	FR001400MP84	Retained	15/12/2023	15/12/2028	15/12/2029	1 000 000 000	

*La maturité n'est pas prorogeable

**La maturité est prorogeable

Au 31 mars 2024, le recours à la prorogation de la maturité des émissions en vie n'a pas été activée.

A noter que pour les émissions émises avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale.

Les conditions d'extension de maturité des obligations foncières émises à partir du 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

Par ailleurs, en cas d'extension de maturité, aucun impact sur les caractéristiques financières des obligations n'est à prévoir.

IX. Niveau de couverture des ressources privilégiées

Le ratio de couverture correspond au quotient du total des éléments d'actifs financés qui, le cas échéant après pondération, sont inscrits au bilan de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat ou reçus en garantie en application des articles L.211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35 et L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier par le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Il doit être au moins égal à 105% en application de l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier.

Le niveau non audité par le contrôleur spécifique au 31 mars 2024 est de 130,75%.

Le 14 mai 2024